

Droits de l'enfant : effectivité de la considération de l'intérêt supérieur de l'enfant

publié le 15/03/2021

Le site [actujuridique.fr](https://www.actujuridique.fr) publie un article très complet sur l'effectivité de la considération de l'intérêt supérieur de l'enfant.

*"Pour commémorer le 30e anniversaire de la ratification française de la convention internationale des **droits de l'enfant** (7 août 1990), quoi de mieux que de vérifier, dans l'actualité récente, l'effectivité de la fameuse « considération primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant » de l'article 3-1 de ladite convention dans l'exercice des fonctions gouvernementale, réglementaire et législative confondues. Qu'elle soit affichée ou tue, cette considération est tantôt secondaire, tantôt prioritaire, selon une ligne de fracture dont on peut induire une nouvelle distinction, selon que l'enfant est un « paria » ou une « victime »".*

